

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N° d'ordre : DEL 15-04-2023

Objet de la délibération :

Motion n°2 en faveur d'un changement d'application de la loi SRU

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/03/2023

Date de publication en ligne :
11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain LELARGE

Considérant les demandes de production de logements suivantes :

- Le projet intercommunal via le PLHi
- Loi SRU : 25% de logement social, avec un mécanisme de rattrapage imposé,

Considérant les dispositions de la loi Climat et résilience et l'objectif de la zéro artificialisation nette en 2050 ;

Considérant le souhait de la municipalité d'affirmer dans le projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme un front urbain pérenne posant un terme à l'étalement urbain de la commune ;

Considérant la procédure de révision du PLU de la commune d'Ablis, et le consensus local, y compris du secteur agricole, sur la définition d'un front urbain prévoyant une consommation d'espace à long terme ;

Considérant l'absence de hiérarchie posée entre les différentes obligations (de construction de logements sociaux et de non-artificialisation) incombant à la commune, conduisant à l'impossibilité d'un projet cohérent à l'échelle communale ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DENONCE la rigidité et les contradictions de réglementations ne prenant pas en compte la volonté des communes, et ne prévoyant aucune adaptation aux réalités des territoires.

Fait à ABLIS, le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20230404-15-DE